

Arrêté relatif à l'accompagnement des parcours professionnels des personnels de l'Établissement public Caisse des dépôts par la promotion de l'épargne salariale et de dispositifs liés aux départs à la retraite

**Le Directeur général
de la Caisse des dépôts et consignations,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 modifiée portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, et notamment son article 34 ;

Vu l'arrêté du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations du 13 novembre 2009 portant transposition à l'Établissement public du statut des personnels ayant conservé le bénéfice des droits et garanties de la CANSSM ;

Vu la convention collective des agents de la caisse des dépôts et consignations sous le régime des conventions collectives du 17 juillet 2000 modifiée ;

Vu l'accord PERCO et l'accord PEE du 31 décembre 2009 ensembles ;

Vu l'avis du Comité technique de la Caisse des dépôts et consignations du 27 juin 2017 ;

Vu l'avis du Comité technique de la Caisse des dépôts et consignations du 23 octobre 2017.

ARRÊTE :

Article 1 : Un dispositif applicable à l'ensemble des personnels de l'Établissement public CDC valorisant les parcours professionnels par la promotion de l'épargne salariale et de dispositifs liés aux départs à la retraite est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce dispositif s'articule en trois volets :

- L'accord relatif à l'accompagnement des parcours professionnels des personnels de l'Établissement public Caisse des dépôts par la promotion de l'épargne salariale et de dispositifs liés aux départs à la retraite, signé le 6 juillet 2017 pour l'ensemble des personnels de l'Établissement public et annexé au présent arrêté. Cet accord est applicable aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la Caisse des dépôts et consignations, ainsi qu'aux agents conservant le bénéfice des droits et garanties prévus au statut de la Caisse nationale de sécurité sociale dans les Mines dans les conditions déterminées par le susdit accord.

- L'avenant n°4 à la convention collective des agents de la caisse des dépôts et consignations sous le régime des conventions collectives, signé le 13 novembre 2017, et annexé au présent arrêté. Il est conclu pour permettre la mise en œuvre de l'accord du 6 juillet 2017 précité applicable aux agents de la caisse des dépôts et consignations sous le régime des conventions collectives.
Il est mis en œuvre selon les formalités requises par les dispositions légales et réglementaires.
- L'avenant n°3 à l'accord PEE et l'avenant n°4 à l'accord PERCO signés le 13 novembre 2017 et annexés au présent arrêté. Ils sont applicables à l'ensemble des personnels de l'Etablissement public dans les conditions de l'article 2 desdits accords et visant à les adapter aux stipulations de l'accord du 6 juillet précité.

Article 2 : Le Directeur des Ressources humaines du Groupe et de l'Etablissement public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans l'intranet de l'Etablissement public.

Fait à Paris, le 13 novembre 2017



Pierre-René LEMAS